



Centre de Gestion  
Fonction Publique  
Territoriale du Lot

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE

### D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Spécialité : Espaces naturels, espaces verts

SESSION 2022

## RAPPORT DU JURY

### I - PRESENTATION GENERALE

#### Textes de références :

- ❖ Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- ❖ Décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ❖ Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé
- ❖ Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

#### Missions :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

#### Conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Plusieurs spécialités sont proposées.

### II - ORGANISATION

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a organisé en 2022 pour les CDG de la région Occitanie l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts ».

#### ❖ Calendrier

<b>Période de retrait des dossiers</b>	24 août au 29 septembre 2021
<b>Date limite de retour des dossiers</b>	07 octobre 2021
<b>Epreuve écrite</b>	20 janvier 2022
<b>Epreuve pratique</b>	28, 29, 30, 31 mars et 01 avril 2022
<b>Jury d'admission</b>	12 avril 2022

### ❖ Composition du Jury :

#### Collège des élus

- 1 Conseiller municipal, Président du Jury
- 1 Maire, suppléant du Président

#### Collège des fonctionnaires

- 1 Adjoint technique territorial d'une mairie - Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C
- 1 Technicien territorial principal de 1ère classe, Adjointe au Directeur des Services Techniques d'une mairie

#### Collège des personnalités qualifiées

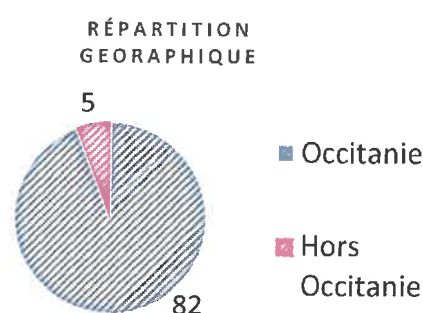
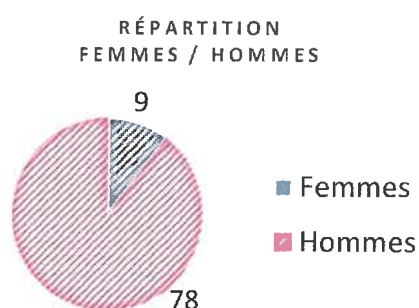
- 1 Technicien territorial, Directeur de Services Technique d'une mairie
- 1 Ingénieur territorial, retraité

### ❖ Inscriptions

90 candidats ont retourné leur dossier, 3 dossiers ont été rejetés (conditions d'accès non remplies).

**87 candidats ont donc été convoqués à l'épreuve écrite, 1 candidat s'est désisté.**

Parmi les 87 candidats admis à concourir, 82 (soit 94,25%) sont issus de la région Occitanie et 5 candidats (soit 5,75%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie (région Nouvelle-Aquitaine).



### ❖ Nature de l'examen

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve écrite d'admissibilité portant sur la spécialité ; et une épreuve pratique d'admission portant sur l'option choisie à l'inscription par le candidat.

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

### III – EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

#### ❖ Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).

Le sujet portait sur les thèmes suivants :

- L'entretien d'un espace aménagé
- L'objectif zéro phyto

#### ❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 20 janvier 20 à la salle des fêtes de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie. La période de correction s'est étalée du 25 janvier au 25 février 2022. Deux correcteurs ont participé à cette correction.

Sur les 87 candidats convoqués, **80 étaient présents** à l'épreuve écrite soit un taux d'absentéisme de 8,04%.

#### ❖ Analyse des résultats :

NOMBRE DE COPIES	80
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES INFÉRIEURES À 5/20	0
NOMBRE DE NOTES $\geq$ 10 /20	72
MOYENNE GÉNÉRALE	13,56
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	18,13
NOTE LA PLUS BASSE	5,13

#### ❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues. Aucune copie n'a été considérée comme n'ayant pas respecté les consignes. Aucun candidat n'a bénéficié d'aménagement d'épreuve. Le protocole sanitaire habituel correspondant aux normes Covid était en place.

#### ❖ Délibération du jury

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 03 mars 2022 à 9h30 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines. Après délibération, le jury a autorisé 80 candidats à se présenter à l'épreuve pratique d'admission. 6 candidats ont été éliminés du fait de leur absence à l'épreuve écrite d'admissibilité. Le taux d'admissibilité est de 93%.

## IV – EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

### ❖ Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée, et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3).

Les sujets portaient sur les thèmes suivants :

- Pour l'option *bûcheron, élagueur*, durée 1h : la présentation de la tronçonneuse, la reconnaissance des arbres et connaissances des maladies, la réalisation de l'abattage d'un arbre en toute sécurité
- Pour l'option *espaces naturels, espaces verts*, durée 1h : la plantation d'un arbre, arbuste, une vivace ou des bulbes, tonte ou débroussaillage d'un espace enherbé selon les conditions définies par l'examineur.
- Pour l'option *horticulture*, durée 1h : tirage au sort d'une pratique de multiplication des végétaux parmi la réalisation d'une bouture ou la réalisation d'un semis. Proposition d'alternatives aux produits phytosanitaires après identification de ceux-ci.

### ❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve pratique d'admission s'est déroulée au CFPPA du Lot à Lacapelle-Marival, les 28, 29, 30, 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2022.

3 examinateurs ont participé à cette épreuve.

Sur les 80 convoqués, **76 étaient présents**. Soit un taux d'absentéisme de 5%

### ❖ Analyse des résultats

Les examinateurs du CFPPA ont conduit les épreuves pratiques dans les différentes options, selon les sujets validés en amont par le jury.

	BUCHERON, ELAGUEUR	EMPLOYE POLYVALENT DES ESPACES VERTS ET NATURELS	PRODUCTION DE PLANTES : PEPINIERES ET PLANTES A MASSIF, FLORICULTURE
<b>Nombre de présents</b>	4	70	2
<b>Candidats éliminés</b> Note < à 5/20			
<b>Note ≥ 10/20</b>	4	69	2
<b>Moyenne générale</b>	15,65/20	15,47/20	16/20
<b>Note la plus élevée</b>	20/20	19/20	17/20
<b>Note la plus basse</b>	10/20	8,5/20	15/20

### ❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Le protocole sanitaire habituel correspondant aux normes Covid était en place.  
Aucun incident ne s'est produit durant les épreuves pratiques.

### ❖ Délibération du jury

Le jury d'admission, s'est réuni le 12 avril 2022 à 9h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve pratique
- d'éliminer les candidats dont la moyenne des notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats par ordre alphabétique admis

Le nombre des candidats déclarés admis est de **75**. 1 candidat a été éliminé du fait de sa moyenne inférieure à 10/20 et 4 candidats ont été éliminé du fait de leur absence à l'épreuve pratique d'admission.

## V – CONCLUSION GENERALE

### ❖ Observations du jury

Le jury souhaite mettre en évidence la collaboration de qualité, tant avec la mairie de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie qu'avec le CFPPA du Lot, et se félicite du bon déroulement des épreuves.

Les correcteurs soulignent des difficultés d'orthographe pour certains candidats sur l'épreuve écrite, mais relèvent des efforts de rédaction pour certains candidats ayant obtenu une note élevée. Le manque de formation aux bases des candidats est également relevé.

Les consignes de sécurité sont souvent méconnues ou ignorées par les candidats dans leurs pratiques professionnelles ; il s'agit parfois de mauvaises habitudes ou d'un manque d'information lors de leur intégration dans les collectivités. Le manque de sens quant aux consignes de sécurité fait parfois défaut.

### ❖ Analyse des lauréats

Le taux de réussite par rapport aux admis à concourir est de 86,21%.

A Pradines le 12 avril 2022.

**Le Président du Jury,**



M. Michel DELPECH